

Les recrutements à l'université à l'heure de la loi LRU : Incompétence bureaucratique ou intention de nuire ?

La loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), adoptée par le parlement en août 2007 a, outre des mesures relatives à l'autonomie des universités, introduit de nouvelles règles concernant le recrutement des enseignants-chercheurs. Elle a en particulier mis en place des comités de sélection chargés de ces recrutements qui ont vu le jour, à grande échelle, pour la première fois au printemps 2009. La conception et les règles régissant le travail de ces comités s'annonçaient déraisonnables : elles se sont révélées absurdes et délétères pour le service public.

La règle ministérielle impose, tout d'abord, une parité stricte entre membres de l'université qui recrute et universitaires extérieurs à cette université au sein de ces comités, tout en excluant l'existence de suppléants. Concrètement, cela impose de constituer le comité, non en fonction des spécialités ou compétences des membres pressentis, mais essentiellement en fonction de leur agenda. En effet, il est indispensable qu'au moment de la constitution du comité, son président ait l'assurance que tous les membres pressentis pourront être présents au jour et à l'heure prévus pour la réunion. En l'absence de suppléants, tout membre extérieur absent oblige en effet un interne à se retirer du fait de l'exigence de parité. Même une fois prises de telles précautions, les mauvaises surprises ne sont pas à exclure, les collègues extérieurs étant susceptibles d'être empêchés au dernier moment. Cela peut bien évidemment être interprété comme un signe d'indélicatesse de leur part, voire comme la preuve du manque d'investissement des universitaires dans leur travail, mais l'expérience a prouvé que même les ministres de la République ne sont pas à l'abri d'un accouchement...

Une remarque supplémentaire s'impose quant à la constitution des comités de sélection. A-t-on jamais vu une université américaine, anglaise, japonaise, européenne ou autre, une seule entreprise du secteur privé ou public confier le recrutement de ses cadres à un comité composé pour moitié d'extérieurs ? Il est fort louable de souhaiter accroître l'efficacité des processus de recrutement au sein des universités. Il est regrettable de chercher à le faire en imposant des règles stupides. Les universités de tous les pays, et au sein de ces universités les départements, revendiquent une politique scientifique. Celle-ci consiste en des choix raisonnés concernant les disciplines et, au-delà, les thématiques à privilégier en fonction de la position de l'université dans le paysage académique régional, national, voire européen. Les recrutements d'enseignants-chercheurs sont l'un des outils de cette politique, et non le moindre. Au nom de quelle rationalité, ces recrutements devraient-ils être décidés par des collègues d'autres universités qui, pour bien intentionnés qu'ils soient, peuvent, au mieux prendre acte des besoins et des choix faits localement ? Si l'objectif est d'accroître l'efficacité du système de recrutement dans les universités, ce qui est encore une fois louable, mieux vaudrait juger des recrutements en question, et au-delà, de la politique scientifique des universités, aux résultats qu'ils produisent en termes d'enseignement et de recherche qu'imposer des règles qui feraient bondir tout responsable public ou privé, en France comme à l'étranger.

Enfin, les règles de fonctionnement des comités de sélection ont donné lieu à une explosion bureaucratique qui semblait, il y a quelques années encore, inimaginable. Il est en effet demandé à chaque comité de sélection de fournir pour chaque candidat sur chaque poste deux rapports portant sur le contenu du dossier ainsi qu'un avis motivé précisant les raisons pour

lesquelles le comité a retenu ou non le candidat. Autant il paraît indispensable de faire effectuer des rapports sur les dossiers soumis par les candidats (ce qui était d'ailleurs le cas dans l'ancien système), autant l'obligation d'avis motivé pour tous les candidats (y compris non retenus) sur tous les postes constitue une inflation bureaucratique sans précédent. Prenons un exemple simple où trois postes de maîtres de conférence sont à pourvoir. Dans de nombreuses disciplines, les candidats se comptent par dizaines, voire plus, et postulent sur tous les postes ouverts au recrutement. Si l'on se trouve (comme cela s'est produit cette année en Economie à l'Université Paris Ouest) avec 100 candidats, quasiment tous candidats sur trois postes, il faut donc fournir 300 avis motivés (sans compter les traditionnels deux rapports par candidats). Chacun de ces avis doit être signé par l'ensemble des membres du comité de sélection (de 8 à 16 personnes en général). On comprend tout de suite qu'il faut envisager, au bas mot, un total de 3000 signatures... Pourquoi ? Dieu seul le sait : simple logique bureaucratique, incompétence ministérielle ou volonté de nuire ? On est en droit de se poser la question.

On comprendra donc qu'au sortir d'un mois et demi de recrutement, les universitaires français soient exsangues. Dans la mesure où tous les comités de sélection doivent comprendre une moitié d'extérieurs, nous sommes extrêmement nombreux à être internes chez nous et externes dans deux ou trois autres universités. Le coût en termes d'organisation et de fonctionnement est donc colossal pour les finances publiques. Coût en termes de transport, bien sûr, mais surtout coût en temps. Organisation des comités, réunions, compte-rendu, signatures et tout cela, en l'absence bien sûr de tout soutien administratif, faute de moyens.

A l'arrivée, la question qui se pose est : la loi LRU a-t-elle accru, comme elle prétendait le faire, l'efficacité des recrutements à l'université ? On peut en douter. Mais une chose est sûre, en monopolisant les enseignants-chercheurs à temps plein pendant plus d'un mois, elle a fait exploser leur coût pour les finances publiques et n'a certainement pas amélioré la position de la France dans le classement de Shanghai...

Eve Caroli
Professeur d'Economie à l'Université Paris Ouest
Membre de l'Institut Universitaire de France
(ex-)Présidente de comité de sélection